

## APPENDICE II

## RAPPORTS MÉDICO-LÉGAUX

Nous allons donner ci-dessous un certain nombre de rapports médico-légaux afférents à quelques-unes des principales situations qui se rencontrent dans la pratique psychiatrique. Nous les diviserons en deux catégories, suivant qu'ils ont trait au *droit criminel* ou au *droit civil*.

## § 1. — DROIT CRIMINEL

## 1°

*Folie systématisée. — Délire de persécution à forme de délire de sorcellerie. — Hallucinations. — Réactions dangereuses. — Menaces de mort. — Examen médico-légal. — Irresponsabilité. — Internement.*

Nous soussignés, D<sup>r</sup> L. LANDE, D<sup>r</sup> E. RÉGIS, commis par ordonnance en date du 16 janvier 1902, de M. X... juge d'instruction, à l'effet d'examiner le nommé K... Etienne, âgé de soixante-sept ans, domicilié à P..., inculpé de menaces de mort par écrit, après avoir prêté serment, consulté le dossier et examiné l'inculpé, avons rédigé le rapport suivant.

## 1° FAITS

Depuis plusieurs années, K... poursuit de ses invectives et de ses injures écrites le curé de J..., qu'il connaît à peine, l'accusant de toutes sortes de méfaits et l'appelant « le plus grand criminel de France ». Lassé en fin de compte, de ces outrages, adressés par cartes postales, le curé de J... se décida, au mois de juillet 1900, à porter plainte. Le procureur, après enquête, ayant constaté que K... paraissait atteint de trouble mental, et ne pouvant, dans ces conditions, le poursuivre, signala cette situation au sous-préfet de T... qui, le 18 août 1900, écrivit au maire de P..., le priant de faire une enquête d'urgence accompagnée de certificat médical.

Grâce à l'imprudente ignorance du maire de P... qui répondit que « K... était, comme tant d'autres, un ennemi déclaré du clergé et notamment du curé de J..., mais qu'il n'était nullement atteint d'aliénation mentale », les choses en restèrent là pendant plus d'un an. Mais pendant ce temps K..., dans la progression de ses menaces, en arrivait le 20 octobre 1901 à écrire au maire de J... que si le dimanche suivant, vers les dix heures, il n'avait pas fait expulser le curé du presbytère par la gendarmerie, il ferait feu sur lui. Le juge d'instruction de T... décerna contre lui un mandat d'amener.

A la maison d'arrêt de T..., K... fut l'objet d'un examen médico-légal de la part du D<sup>r</sup> V... Cet examen aboutit à cette conclusion que K... était un aliéné persécuté, que ses menaces de mort avaient été écrites sous l'influence de ses idées délirantes, qu'il devait, par conséquent, être tenu pour irresponsable.

Il estimait toutefois, qu'il y avait lieu de le soumettre à une observation continue, impossible à réaliser dans une prison comme celle de T...

C'est dans ces conditions que nous avons été appelés à notre tour à examiner l'état mental de K..., transféré au fort du Hâ.

## 2° EXAMEN ET CONCLUSIONS

K... est un homme de soixante-sept ans, déjà vieilli et fatigué. Il vit seul, éloigné de sa femme dont il est séparé et de ses nombreux enfants dont il ignore jusqu'au nom et à la résidence, bien qu'il invoque souvent son affection pour eux.

Il est de plus en procès avec son frère pour question d'intérêt et a soutenu récemment une autre contestation judiciaire contre son propriétaire pour refus de quitter son logement.

K... ne paraît pas avoir d'antécédents héréditaires au point de vue vésanique et lui-même n'a jamais été sérieusement malade en dehors de l'affection mentale dont il est atteint.

Cette affection mentale daté certainement déjà de longues années. K... fait remonter en effet à douze ou treize ans la première apparition du curé de J... qui, la nuit, passant par la cheminée, vint le secouer, l'appeler et lui parler.

Depuis cette époque et surtout depuis sept à huit ans, K... voit la main du curé dans tout ce qui lui arrive de mal et dans tout ce qui arrive de mal également dans le pays. Sous l'influence de préjugés malheureusement augmentés, semble-t-il, par des lectures mal comprises et par de malicieuses excitations de gens du pays, il est arrivé à considérer le curé de J... comme une sorte de loup-garou, « courant la galipante et les chiens la nuit », pénétrant dans les maisons pour faire du bruit dans les greniers, tracassant et volant les gens, allumant des incendies, ravageant les récoltes, en un mot comme un suppôt de Satan, comme un sorcier du moyen âge.



Le pouvoir de ce démon s'est surtout exercé sur lui. Depuis sept à huit ans, le curé le possède, il lui parle nuit et jour sans le laisser dormir, il lui donne de mauvais conseils, le pousse au vice, lui fait sentir des odeurs puantes, des odeurs de malin esprit, de guenon, de fou. Il lui a fait sortir des fourmillements et des bouffoles dans le derrière, lui a retiré le nerf de façon que le testicule gauche est devenu aussi sec que s'il était mort, par arrêt de la circulation, tandis que le testicule droit est devenu énorme (le malade a une hernie inguinale droite avec hydrocèle volumineuse faisant en effet paraître le testicule gauche et la verge rétractés). Il lui a fait voir en rêve des femmes non vêtues pour l'exciter à s'en servir.

Pour lutter contre ces maléfices, il est obligé de prier Dieu. Il fait cinq fois « Notre Père » et cinq fois « Je vous salue Marie ». « Ça repousse la tentation, avec la grâce de Dieu ».

Une fois, il y a quelques années, il communia à l'occasion de la confirmation de sa fille. Lorsque le prêtre fut arrivé à lui, il alla chercher au fond du ciboire une hostie spécialement préparée à son intention. Dès le lendemain, il éprouva des sensations épouvantables, la diablerie. Il fallut que deux ou trois personnes lui fissent « la manœuvre de Satan », autrement il était perdu. Du reste après la communion, et en particulier après le Jubilé, il meurt ainsi trois ou quatre femmes par semaine, tuées par les hosties diaboliques.

Il représente le ciel, et le curé l'enfer. Il a même un certain pouvoir. Il a guéri quatre petits enfants en faisant des prières.

C'est ainsi que peu à peu, par degrés, d'année en année, K... en est arrivé à considérer le curé de J... comme le plus grand criminel de la terre et par se croire chargé d'en purger le pays et de le remplacer au presbytère comme chef des ecclésiastiques.

Cela explique ses cartes postales de reproches et d'injures au curé, puis ses dénonciations à l'évêché, au parquet, enfin les menaces d'expulsion et de mort qu'il a faites.

Tout cela est venu lentement, progressivement, comme il arrive en pareil cas.

Il n'y a donc pas de doute à avoir sur l'état mental de K... C'est un aliéné persécuté et halluciné chez lequel le délire de persécution a revêtu le caractère de délire de sorcellerie qu'il revêt encore parfois dans les campagnes et chez les gens ignorants. Il a parcouru toutes les étapes de sa folie systématisée progressive et en est aujourd'hui à la période d'état.

Il est fort difficile de préciser d'une façon certaine si K..., déjà dangereux par ses écrits, puisqu'il calomnie publiquement un homme, est tout prêt à mettre ses menaces à exécution et à commettre un meurtre.

Ce qui est certain, c'est qu'il peut le faire. La progression même de son délire et de ses idées délirantes indique bien qu'il devient de plus en plus dangereux et qu'il est arrivé à cette limite où il suffit

d'un rien pour pousser l'aliéné dans la réalisation de son impulsion morbide.

Aussi n'hésitons-nous pas à conclure à la fois à son irresponsabilité et à son internement dans un asile d'aliénés.

L. LANDE. — E. RÉGIS.

## 2°

*Psychose alcoolique. — Délire hallucinatoire à forme jalouse. — Idées de vengeance pathologique. — Menaces de mort. — Examen médico-légal. — Irresponsabilité. — Internement.*

Nous, soussigné, docteur en médecine, chargé du cours des maladies mentales à la Faculté, aliéniste expert près les tribunaux, nommé par jugement en date du 7 mai 1902, du tribunal de Bordeaux (4<sup>e</sup> Chambre) à l'effet d'examiner le nommé R... Pierre, inculpé de menaces de mort et de port d'armes prohibées, serment préalablement prêté, avons aussitôt procédé à cet examen dont nous consignons les résultats dans le rapport suivant.

## 1° FAITS

R... est un homme de quarante-sept ans, marié, cordonnier de profession, habitant B... depuis 1887. Il a deux enfants : une fille de vingt-six ans et un fils de vingt-quatre ans qui habitent la Drôme, chez leurs grands-parents. Il vit séparé de sa femme depuis 1880 et ne l'a revue durant ce long intervalle, que trois ou quatre fois. Pendant longtemps R... s'est parfaitement accommodé de cette existence sans se préoccuper autrement de ce que faisaient les siens. Mais dans ces dernières années il a commis de tels excès de boisson que son cerveau s'est troublé et que, à l'occasion d'une simple circonstance de famille, survenue il y a dix-huit mois, il s'est mis à délirer et en est arrivé par degrés à concevoir les actes les plus dangereux, dans l'exécution desquels il a été heureusement arrêté.

Voici, très sommairement relatée, cette histoire pathologique :

Au mois de juillet 1900, R... reçut une lettre d'un jeune homme lui demandant sa fille en mariage. Sa fille consultée accepta et sa femme lui écrivit également pour donner son consentement. Malheureusement il avait bu ce jour-là plus de dix absinthes. Son esprit égaré par la boisson se fixa sur ce fait que la lettre de sa femme qu'il croyait à Arcachon, venait de la Drôme. Toute la nuit il revint sur ce détail, « calcula là-dessus » et comprit qu'« il y avait quelque chose ». Le lendemain il but encore de l'alcool sans pouvoir manger et se replongea de plus belle dans son idée fixe.

Ayant adressé plusieurs lettres à sa fille et même une dépêche au maire de sa commune sans avoir de réponse, il devint « comme



fou » et pris de l'idée que sa fille avait pu s'embarquer à son insu avec le jeune homme en question, il vint à Bordeaux, s'informant auprès de tous les navires en partance et demandant à consulter toutes les listes de passagers.

De retour à B..., il eut à ce moment, à n'en pas douter, une véritable crise de délire éthylique, durant laquelle il passa vingt jours sans manger ni dormir, ne buvant que des boissons alcooliques.

Il engagea alors suivant son expression une « polémique » épistolaire avec sa fille, mais surtout avec sa femme, qu'il commença d'injurier.

Peu à peu ses troubles cérébraux s'accrochèrent davantage et il en vint à éprouver des hallucinations de l'ouïe, à entendre des voix. Ces voix, qui se produisaient surtout le soir à la tombée de la nuit, après ses libations de la journée et ses nombreux apéritifs (il est allé jusqu'à boire 15 litres en 3 heures), lui parlaient grossièrement de sa femme et de sa fille. Elles disaient : « Sa femme fait la vie ; elle a un amant, il n'en sait rien », ou bien : « R... fait voir la photographie de sa fille, c'est une p... ; il la croit pucelle, elle a été violée par l'amant de sa femme ; elle a accouché, elle est à Bordeaux. » Ne comprenant pas qu'il s'agissait là d'hallucinations et croyant à la réalité des faits révélés par ces voix, R... adressait lettres sur lettres à sa femme et à sa fille, leur enjoignant de lui dire si tout cela était vrai. Il alla jusqu'à écrire au curé de sa commune, dans la Drôme, pour lui demander si sa fille était enceinte comme on le prétendait à B... Le curé répondit qu'il ne comprenait pas pareille question.

Il vint alors à Bordeaux pour s'éclairer. Sans avoir encore à ce moment d'idées précises, il s'était déjà muni d'un tranchet. Mais après une démarche suivie d'altercation dans une maison où il supposait sa femme cachée, il s'en retourna.

De retour à B... ses voix lui parlèrent de plus belle. « On se foutait de lui ; on répétait sans cesse que sa femme et sa fille avaient des enfants ». Cela le troublait, il ne pouvait penser à autre chose, travaillait peu, dormait mal, mangeait à peine, ne faisait que boire.

Au mois d'octobre 1901, ayant entendu dire par les voix que sa fille s'était fait enlever et était devenue la maîtresse du cuisinier de l'hôtel S..., il écrivit au patron de l'hôtel. N'en recevant pas de réponse, il se rendit de nouveau à Bordeaux où il trouva non sa fille, mais sa femme qu'il accabla de sottises et d'injures et qui eut toutes les peines du monde à le calmer en affirmant qu'elle se conduisait bien et que sa fille, toujours très sage, n'avait pas quitté le pays. Mais à peine fut-il revenu à B... que ses hallucinations reparurent et redoublèrent. Il entendait toutes sortes de choses. On disait par exemple que l'amant de sa femme « avait voulu voir si les jambes de la fille étaient faites comme celles de la mère ». Plus il pensait à cela, plus il buvait, et plus il buvait, plus il s'enfonçait dans son délire.

Un jour, le 8 décembre 1901, en plein marché, il fut le jouet d'une véritable scène hallucinatoire. Il aperçut tout à coup devant lui un individu de grande taille et de force herculéenne qui lui dit : « Manant, je b... ta femme depuis dix-huit ans ; j'ai violé ta fille ; elles sont pleines toutes les deux. Tiens les voilà qui vendent des marrons de ton côté. » Cela dit, il s'éclipsa et R... tournant la tête, aperçut en effet une jeune fille qui vendait des marrons et qui ressemblait à sa fille.

Il est resté convaincu que l'individu, sa femme et sa fille sont venus à B... à ce moment, et croit qu'on trouverait facilement trace de leur passage dans les hôtels si on faisait une enquête.

C'est à dater de ce moment que l'idée de se venger est venue à R... Il s'est mis à ruminer son plan et a arrêté qu'il « détruirait » d'abord l'homme, puis sa femme ; il se contenterait de souffleter violemment sa fille.

Pour accomplir la première partie de ce programme délirant, R... demanda partout des renseignements sur l'ennemi de son honneur. Personne ne put évidemment lui en fournir puisqu'il s'agissait d'un mythe n'existant que dans son imagination malade. Mais cela ne le satisfait point, et il déclara que pour avoir son adresse, il « enverrait du plomb dans les côtes de quelqu'un ».

Toutefois, ne pouvant aboutir de ce côté, il songea à commencer ses opérations de vengeance par sa femme. Avant de passer à l'exécution, il résolut de voir son fils et de le mettre au courant de ses projets. Il lui écrivit donc pour lui demander de venir au Carnaval. Son fils répondit qu'il ne pourrait venir à B... qu'à la Pentecôte.

Il décida alors d'attendre jusque-là. Mais torturé de plus en plus par son idée fixe, « la patience lui échappa ». Il craignit d'ailleurs que sa femme ne disparût avant d'être frappée.

C'est ainsi que le dimanche 1<sup>er</sup> avril, au sortir d'une crise d'ivresse tellement forte qu'il fit une chute sur la tête et que des agents durent le ramener chez lui, il prit le parti d'en finir tout de suite.

Après avoir vainement marchandé un revolver à B... et muni d'un tranchet, il prit le train et arriva à Bordeaux dans la nuit. Son premier soin fut d'aller à l'hôtel pour demander si sa femme y était toujours. Rassuré sur ce point, il se rendit dans un débit où le patron, s'apercevant qu'il portait un tranchet dans sa poche, le lui fit enlever à son insu, puis il erra de-ci, de-là. Au matin il achète aux abords du Pont, au marché de la ferraille, un revolver de 6 francs, le fait charger par un armurier de la place Richelieu, va boire une absinthe, marche pendant deux heures pour bien arrêter son plan de conduite et se rend à l'hôtel où, grâce à la précaution prise par sa femme de faire répondre qu'elle était absente au cas où il la demanderait, il ne put mettre son projet à exécution et se fit désarmer, non sans peine, après avoir déclaré, en montrant son revolver, qu'il ne sortirait qu'après lui avoir brûlé la cervelle.



Telle est l'histoire pathologique de R... Elle est, de la façon la plus nette et la plus évidente, celle d'un alcoolique qui, jouet de ses suggestions hallucinatoires, en arrive à être dominé par des idées délirantes de jalousie et à concevoir et à exécuter les actes les plus dangereux.

### 2° EXAMEN ET CONCLUSIONS

L'examen direct de l'inculpé confirme ce diagnostic, établi sur l'évolution des troubles psychiques. R... a présenté et présente en effet les symptômes caractéristiques de l'intoxication alcoolique, en particulier : la dyspepsie avec pituite matutinale, le tremblement, le visage vultueux, les yeux brillants et dilatés, enfin et surtout le mauvais sommeil avec cauchemars, visions d'animaux, rêves fréquents de sa femme et de sa fille dans des situations et des postures indécentes.

Il reste toujours convaincu de la réalité des faits que lui ont révélés les hallucinations et, par suite, il reste prêt à réaliser son programme de vengeance pathologique.

Il ne peut donc y avoir aucun doute dans le cas de R...

C'est un aliéné atteint de folie alcoolique qui n'a agi, dans les faits qui lui sont reprochés, que sous l'influence de son délire et de ses hallucinations.

Il est, par conséquent, irresponsable et doit être interné dans un asile d'aliénés, où il devrait par prudence être maintenu jusqu'au moment où toute trace de conceptions malades aurait disparu chez lui, et où il y aura quelque chance de ne pas les voir réapparaître, avec leurs conséquences dangereuses, au moindre excès de boisson.

E. RÉGIS.

Bordeaux, le 10 mai 1902.

### 3°

*Délire raisonnant de persécution sous forme de délire de dépossession. — Refus de reconnaître la validité de jugements et de quitter sa propriété, vendue sur saisie. — Défense à main armée et menaces de mort. — Examen médico-légal. — Irresponsabilité. — Internement.*

Nous, soussignés, D<sup>rs</sup> LANDE, PITRES et RÉGIS, docteurs-médecins, médecins-experts du tribunal de Bordeaux, commis par jugement du tribunal de L..., en date du 15 mars 1894, à l'effet d'examiner l'état mental du sieur V... (Julien), jardinier, actuellement détenu à la maison de L... inculpé d'arrachage d'arbres fruitiers et de menaces de mort sous conditions, après avoir prêté serment, pris connaissance des diverses pièces du dossier, et procédé à l'interro-

gatoire dudit V..., avons résumé, dans le rapport ci-dessous, le résultat de nos constatations.

### 1° FAITS

L'histoire de V..., réduite aux faits essentiels de la cause, est la suivante :

Agé aujourd'hui de quarante-cinq ans, il s'est marié en 1876, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, avec une femme qui, tant en argent qu'en mobilier, lui a fait un apport global de 1.500 francs. Tout d'abord le ménage a marché convenablement, mais bientôt le désaccord est survenu, et en 1886, V... est condamné par le tribunal correctionnel de L... à 5 francs d'amende pour voies de fait envers sa femme et son enfant.

De nouvelles querelles surviennent par la suite, et, à plusieurs reprises, sa femme introduit contre lui une instance en séparation de corps pour sévices. Mais les choses s'arrangent tant bien que mal, et elle reprend la vie commune.

En 1892 enfin, n'y tenant plus, et après une discussion très vive dans laquelle son mari s'était montré plus violent et plus brutal que d'habitude, la femme V... quitte le domicile conjugal et se retire avec ses enfants chez ses parents, où elle est restée depuis cette époque.

L'affaire vient devant le tribunal de L..., qui, le 3 juillet 1893, prononce le divorce en faveur de la demanderesse et condamne V... à restituer les biens revenant à sa femme et à lui servir une pension mensuelle de 30 francs.

V... fait appel et la cause vient à nouveau devant la Cour de Bordeaux qui, le 20 février 1894, confirme purement et simplement l'arrêt du tribunal de L...

Sur refus persistant de V... d'exécuter les clauses du jugement, on procède à la liquidation, puis à la saisie de ses biens, et on vend ses meubles le 1<sup>er</sup> septembre et son enclos le 10 décembre 1894.

Lors de ces ventes, V... laisse faire et ne dit rien. Mais il n'en reste pas moins dans sa propriété, et lorsque l'acheteur veut en prendre possession, il refuse de la quitter, se déclarant toujours chez lui. En même temps, et comme pour bien affirmer ses droits, il continue de faire acte de propriétaire en arrachant des arbres fruitiers et en cultivant le terrain.

C'est en vain que les autorités interviennent et cherchent à l'expulser. V... prend une attitude dangereuse et, armé tantôt d'une bêche, tantôt d'un fusil, menace de mort le commissaire de police, les gendarmes et l'huissier qui se présentent tour à tour.

On se saisit enfin de lui par surprise, et il est écroué à la maison d'arrêt, où il est l'objet de la part des docteurs Z... et Y... d'un examen médico-légal qui conclut qu'il jouit de ses fonctions cérébrales et qu'il est responsable de ses actes. Mais, le jour de l'audience venu, il refuse de s'y rendre.



C'est dans ces conditions, et en présence de l'attitude étrange de l'inculpé, que le tribunal a jugé nécessaire de le soumettre à un nouvel examen pour lequel nous avons été commis.

## 2° EXAMEN

Bien qu'un peu défiant tout d'abord, V... nous a bien accueillis et, très calme, très maître de lui, il a répondu convenablement à toutes nos questions. Ses explications, quoique un peu confuses et dénotant une intelligence médiocre, constituent cependant dans leur ensemble une sorte de thème suivi qui peut être résumé ainsi :

Les difficultés survenues dans le ménage auraient eu pour origine, d'après lui, la conduite imprudente de sa femme qui, malgré ses avis, fréquentait une femme de mauvaises mœurs. Ses beaux-parents, au lieu de le soutenir, la montaient contre lui, et il n'est pas éloigné de penser qu'ils auraient voulu entraîner leur fille au mal. Du reste, s'étant rendu à B..., chez son beau-frère et sa belle-sœur, « il y vit ce qu'il ne devait pas y voir », et refusa dès lors d'y retourner, ce qui augmenta l'animosité de la famille à son égard.

A partir de ce moment, V... semble croire qu'il y a un véritable coup monté contre lui, et dans tout ce qui arrive, il voit la main de la famille de sa femme et de celle-ci elle-même, agissant sous son inspiration.

Il ne nie pas les injures et les violences auxquelles il s'est livré à différentes reprises dans son ménage ; mais il était poussé à bout. Tantôt, c'est parce que sa femme refusait de rompre avec des voisins et voisines qui lui étaient hostiles et se conduisaient mal ; tantôt c'était parce qu'elle ne voulait pas renvoyer une domestique « qui était de connivence avec ses beaux-parents », battait ses enfants et l'empêchait d'occuper le lit conjugal ; tantôt c'est parce qu'elle refusait absolument de quitter le pays pour aller vivre loin de ceux qui lui en voulaient.

Si les dires de V... sont vrais, il semble que, depuis longtemps, il était en proie à des idées, sinon à du délire de persécution, et que, dans ses actes de violence, il ait agi sous l'influence de ces conceptions.

Ce qui tendrait à prouver la réalité des idées morbides de persécution chez V..., c'est qu'il n'en fait pas étalage, et qu'il faut, au contraire, pour les saisir, lui en arracher en quelque sorte l'aveu. Voici, du reste, à cet égard, deux faits très significatifs et qu'il ne nous a révélés qu'à grand-peine.

En 1892, il ressentit des malaises subits et constata qu'il lui venait « des boutons sur toute la tête ». L'année suivante les mêmes phénomènes se reproduisirent. Alors, il eut l'idée que cela provenait de son tabac à priser, *acheté par sa femme*. Ayant jeté le tabac qui lui restait, il acheta lui-même sa provision, et, à dater de ce moment,

tout disparut comme par enchantement. Il refuse d'en dire plus long là-dessus ; mais à travers ses réticences, on devine qu'il croit que sa femme a voulu l'empoisonner.

Autre fait : à quarante-deux ans, il n'avait encore, suivant son expression, que « quatre dents à dire ». Or, ayant pris de la tisane de salsepareille, dès la deuxième fois il éprouva un violent dégoût et ses dents se mirent à tomber toutes seules, sans lui faire de mal. Ce n'était pas du poison cette fois, croit-il, ce devait être de l'*encens*.

C'est dans ces conditions, et alors que V... se trouvait dans la situation d'esprit que nous venons d'indiquer, que sa femme s'est séparée de lui et qu'est survenu le procès en divorce. Il est à présumer que V... n'a vu là qu'une nouvelle machination conçue par la famille de sa femme. En tout cas, la solution de ce procès et les complications d'intérêt qu'il a entraînées pour lui ont déplacé ses inquiétudes, ouvert un nouveau courant à ses idées délirantes, et, à dater de ce moment, ce n'est plus tant au point de vue de sa situation morale qu'au point de vue de ses intérêts matériels, qu'il s'est cru persécuté.

« A force de travail et de privations, dit-il, j'ai amassé une dizaine de mille francs. Si j'étais obligé de rembourser ce qu'on me réclame, avec les 30 francs par mois de pension à payer pendant vingt et un ans, ça ferait 6.000 francs, et j'en aurais jusqu'à l'âge de soixante et un ans. Ils me mettent dans cette position que, quoique je fasse, ça me ruine. » Et il ajoute : « Je n'ai pas chassé ma femme ; si mes beaux-parents veulent garder les enfants, qu'ils les élèvent à leurs frais. »

Ne voyant dans sa condamnation par les tribunaux qu'une manifestation d'hostilité ayant pour but de provoquer sa ruine, on comprend que V... ait cherché à s'y opposer de toutes ses forces.

Pour cela il a interprété les choses à sa façon, et s'est créé une sorte de droit et de procédure à lui, essentiellement basés sur ce principe que, tant qu'il ne donnait pas son acquiescement par sa signature ou par sa présence, les jugements prononcés et les actes faits étaient entachés de nullité. Ainsi, le jugement de la Cour d'appel de Bordeaux a été, suivant lui, *prononcé*, mais non *rendu*, parce qu'il n'y a pas eu de plaidoiries et qu'il n'a pas signé. De même, la vente de ses meubles est nulle, parce qu'on a procédé comme pour une *vente volontaire* et non comme pour une *vente sur saisie*, et qu'on a fait payer au vendeur et non à l'acheteur le sou du franc. De même encore, la vente de son enclos n'existe pas, parce que l'administration ne peut pas *l'enregistrer* s'il ne donne pas sa signature, et qu'il ne l'a pas donnée. Enfin, s'il ne s'est pas présenté à l'audience, c'est parce que « en y allant, on aurait pu rendre un jugement ; n'y allant pas, on ne le pouvait pas ».

Partant de là, V... considère qu'il est toujours chez lui dans son enclos, et c'est pourquoi il n'a rien voulu écouter des sommations



qui lui étaient faites, répétant toujours : « Si vous avez des droits, faites-les valoir » ; ou bien : « Je n'ai rien à faire avec M. le procureur ; s'il veut me voir, qu'il vienne. »

Il est difficile de savoir si, le cas échéant, V... aurait mis ses menaces à exécution et fait usage de ses armes. Cela est possible : car, bien que nous ayant dit à un moment que son fusil n'était pas chargé, et qu'il savait qu'il ne serait pas nécessaire d'en faire usage, il a ajouté, quand nous lui avons représenté que s'il avait tué quel qu'un il aurait été sévèrement condamné : « Que voulez-vous que ça me fasse, un honnête homme ne doit rien craindre. »

En tout cas, ce qui est certain, et c'est là pour nous un point très important, c'est qu'aussitôt sorti de prison, V... rentrera dans son enclos, ce qui peut donner lieu à de nouvelles difficultés, et peut-être à de nouveaux actes de violence de sa part. Nous avons tenu à l'interroger sur ce point, et il a répondu : « Si on me lâche, j'irai chez moi. Si l'acquéreur est là, j'irai chez le procureur ; si le procureur n'agit pas, j'agirai avec la loi ; sinon, il y aura le procureur général, après il y aura le ministre. Si ces Messieurs me donnent tort, je garderai le tort. »

Faut-il se fier à cette déclaration, et faut-il croire qu'en dernière analyse, V..., après avoir épuisé toutes les juridictions, finira par passer condamnation et se tenir coi ? Il est pour le moins permis d'en douter : car d'habitude, les individus de ce genre, dominés par leur idée fixe, ne cessent, quelquefois pendant de longues années, de poursuivre leurs revendications malades.

Ceci nous amène à dire que les sujets du type de V... existent, qu'ils ont déjà donné lieu à des difficultés judiciaires analogues, et qu'ils ont été récemment étudiés, au point de vue médico-légal, dans un intéressant travail, par le Dr PAILHAS et que nous joignons à titre de document à ce rapport. Nous pensons que ce travail a ici son intérêt, et qu'on saisira mieux, par un rapprochement qui s'impose, la véritable nature du sujet.

### 3° RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Il nous paraît ressortir des données qui précèdent et de l'examen physique que nous avons fait de lui, que V... est un individu débile d'intelligence, sans trace évidente d'alcoolisme, en proie depuis longtemps à des idées de défiance et de jalousie qui, sous l'influence des circonstances, ont pris une forme particulière, celle du délire processif ou de chicane, « *paranoia querulanten* », comme l'appellent les Allemands, variété du délire raisonnant de persécution.

V... est donc un persécuté raisonnant ou *persécuté-persécutateur*, c'est-à-dire un de ces individus qui, avec des apparences de logique et de raison, se croient l'objet d'injustices imaginaires et, sous l'em-

pire de ce délire systématisé, cherchent par tous les moyens possibles, en particulier par les moyens violents, à donner satisfaction à leurs droits soi-disant lésés.

Comme tous les malades de cette nature, il ne nous paraît pas douteux que V... puisse, par la suite, redevenir dangereux.

Étant donné le mélange de délire et de raison qui existe chez ces sujets, il est difficile de faire un départ exact entre l'un et l'autre, c'est-à-dire d'établir nettement s'ils sont ou non responsables de leurs actes, la mesure en ces matières échappant à une appréciation mathématique. Ce qu'on peut dire, c'est que V... agit de plus en plus sous l'influence de ses idées fixes, et par suite qu'il est dominé par une force à laquelle il ne saurait résister. Par là, c'est un irresponsable.

Si V..., une fois dehors, après condamnation ou non, devait rester en repos, il serait possible de le remettre en liberté : mais, comme il continuera de poursuivre, selon toute apparence, ses revendications malades, et cela, au besoin, par des actes violents et susceptibles de compromettre à nouveau la sécurité publique, nous estimons que le mieux serait de le placer dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermé jusqu'au jour où ses conceptions délirantes paraîtraient s'être suffisamment atténuées pour supprimer de sa part les dangers auxquels elles exposent en ce moment.

L. LANDE. — A. PITRES. — E. RÉGIS.

Bordeaux, le 26 mai 1894.

4°

*Désertion militaire par fugues impulsives. — Condamnation à 4 ans de prison par le conseil de guerre. — Auto-accusation délirante de meurtre. — Dégénérescence hystérique. — Examen mental. — Irresponsabilité. — Internement.*

### 1° FAITS

Le nommé M... (Henri), âgé de dix-huit ans, est un soldat engagé du 144<sup>e</sup> de ligne, condamné en octobre 1892 à quatre ans de prison pour désertion à l'intérieur et évacué de la prison sur l'hôpital militaire de Bordeaux pour y être mis en observation à raison de son état mental, que nous avons examiné avec le médecin en chef, M. CHALLAN DE BELVAL.

Depuis son arrestation, en effet, M... a manifesté une attitude assez étrange. Indifférent à sa situation d'inculpé militaire et aux conséquences qui pouvaient en découler, il n'a eu, semble-t-il, qu'une préoccupation : se dénoncer et se faire reconnaître comme l'auteur



de divers crimes de droit commun accomplis antérieurement, en particulier de l'assassinat d'un marchand de vins de la rue de la Gaîté, qui fit beaucoup de bruit à Paris il y a quelques années.

Ces aveux, formulés et maintenus avec la plus grande énergie, ont eu un certain retentissement dans la presse et ont provoqué une enquête de la part du parquet de Paris. Cette enquête a démontré de la façon la plus positive que M... ne pouvait être coupable du crime dont il s'accusait, attendu que ce crime avait été commis non au mois de septembre 1889, comme il le prétend, mais le 11 mars 1886, et qu'à cette époque M..., à peine âgé de *onze ans*, était interne dans le pensionnat des frères Saint-Nicolas de la rue de Vaugirard. Malgré l'évidence, M... a continué de soutenir qu'il en était réellement l'auteur.

C'est dans ces conditions que nous avons eu à l'observer et à l'examiner au point de vue mental. Cet examen, particulièrement délicat et que nous avons dû compléter par l'étude attentive du dossier et de divers autres documents, nous a finalement conduits aux résultats suivants, que nous résumons dans leurs points essentiels.

## 2° EXAMEN

M... est dans toute l'acception scientifique du mot, un *dégénéré*. Nous n'avons pu élucider d'une façon complète ses antécédents héréditaires, très probablement mauvais, mais nous savons qu'il a eu dans la jeunesse une fièvre typhoïde des plus graves qui a dû exercer une action fâcheuse sur son développement intellectuel.

Ce qui est certain, en tout cas, c'est que M... présente physiquement et psychiquement les stigmates classiques de la dégénérescence, en particulier : une asymétrie cranio-faciale croisée, diverses malformations osseuses et auriculaires et, avec une intelligence en apparence vive et subtile, un défaut d'équilibre complet des facultés.

Aux stigmates de dégénérescence se joignent divers troubles névropathiques (céphalalgies, pollakiurie, hyperhydrose), parmi lesquels des accidents nettement hystériques, tels que altérations de la sensibilité et crises convulsives dont une s'est déroulée sous nos yeux.

Cette déséquilibre mentale, véritable pierre de touche de la dégénérescence, qui consiste dans un défaut constitutionnel de proportion et d'harmonie entre les divers éléments intellectuels et moraux et se traduit par de l'instabilité, un manque absolu de suite dans la conduite de la vie, une difficulté plus ou moins complète d'adaptation au milieu social, souvent aussi par des idées fixes, des obsessions, des impulsions, se retrouve de la façon la plus nette chez M... Quoique très jeune encore, il a déjà fait plusieurs métiers sans s'attacher à aucun, sans se fixer jamais. Échappé de l'école où

il n'a plus voulu retourner, il a été successivement commis de nouveautés, employé de banque, garçon coiffeur, restant à peine quelques semaines ou quelques mois dans chaque place que, satisfait ou non, il abandonnait un jour brusquement, par une sorte de besoin irrésistible de changement et de déplacement.

A certains moments, du reste, cette tendance à l'impulsion s'est manifestée chez lui sous une forme plus précise et plus grave, par exemple lorsque, étant garçon coiffeur, il était pris de l'envie, en rasant un client, de lui couper *quelque chose*. « Cela, écrit-il lui-même, me fit réfléchir pendant longtemps, car je n'en voulais à personne et je me demandai ce qui pouvait bien me produire une pareille tentation. Je n'en parlai jamais, ça me semblait trop drôle; j'y faisais attention sans y faire attention, comme d'une chose que je *ressentais instinctivement*. » Les faits de cette nature ne peuvent laisser place au doute et sont absolument confirmatifs de la dégénérescence mentale.

À côté de ces tendances impulsives, M... fait preuve également d'idées et de goûts anormaux. Très épris de liberté, du théâtre, du café-concert, de la vie de Paris qu'il entrevoit à travers le prisme de son imagination malade, surtout dans ses vices et dans ses crimes, il s'est formé des êtres et des choses une conception bizarre, mélange de mysticisme, de fatalisme, de pessimisme, de naïveté et d'orgueil absurdes. Il ne peut, par exemple, s'empêcher d'exprimer à plusieurs reprises cette idée « que tout ce qui est grand l'attire, autant le mal que le bien, qu'il trouve le mal beau et qu'il a rêvé souvent *de lui donner une certaine illustration* ». Cette espèce d'aveu, de profession de foi échappée aux indiscretions de sa plume, a pour nous une importance particulière, car c'est là sans doute qu'il faut chercher le mobile de l'auto-accusation actuelle, que M... ne veut ni avouer ni expliquer.

Incapable de travailler régulièrement et de gagner sa vie, M... est poussé par son père à s'engager. Il ne proteste pas, se laisse faire et signe, car il est sans volonté. Le jour fixé, on le conduit au train et il arrive à Bordeaux. Mais au lieu de se rendre à la caserne, poussé par on ne sait quoi, il s'installe à l'hôtel, y reste quelques jours et retourne chez ses parents. Son père cette fois fait le voyage avec lui et le présente à la caserne, où il reçoit d'un officier un accueil encourageant. Quelques heures après, M... repartait encore et regagnait Paris. Du 10 mars 1892, époque de son entrée au corps, jusqu'au 20 septembre 1892, jour où il est déclaré déserteur, c'est-à-dire en six mois à peine, il s'est livré à cinq absences illégales, c'est-à-dire à *cinq fugues*, pour lesquelles il a été condamné à diverses peines, notamment à 60 jours de prison. Le reste du temps, il l'a passé presque tout entier à l'infirmerie.

Lors de sa dernière fugue, au moment où il a été arrêté comme déserteur, M..., porteur d'un revolver, tentait de pénétrer par esca-